

## DECISION N°67/23

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR L'ACQUISITION DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE-ANNEE 2024

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la médiathèque municipale dispose d'un budget pour l'acquisition de livres afin de renouveler régulièrement l'offre d'ouvrages mise à disposition des usagers,
- Considérant que dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition de Livres par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Commune peut prétendre à un financement pour ces acquisitions,

#### DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence Côte Alpes Côte d'Azur pour l'acquisition de livres pour la médiathèque municipale, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après

Dépenses € H.T		Recettes € H.T		%
Coût de l'opération	16000,00	Subvention : Région Sud PACA	5000,00	31,25%
		Autofinancement :	11000,00	68,75%
<b>Total</b>	<b>16000,00</b>	<b>Total</b>	<b>16000,00</b>	<b>100,00%</b>

- De faire réaliser l'opération

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 1er décembre 2023.

LE MAIRE,  
Christophe LAUFRA Y

